

Bordereau de signature

DEC2018_0125

| Signataire | Date | Annotation |
|---|------------|------------------------|
| actes actes-mairie_vl, Gestion des Actes MAIRIE | 05/07/2018 | <u></u> Visα |
| actes actes-mairie_vl, Gestion des Actes MAIRIE | 05/07/2018 | Image: Transmis |
| Gestion des Actes MAIRIE | | Archivé Archivé |



Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-07-05)

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

VILLE DE NOISIEL

Direction des services d'action à la population / action sociale / petite enfance REF : MV/LK/SB

DEC2018_ 0125

DECISION

OBJET: FIXATION DU TARIF « ACCUEIL D'URGENCE » POUR LES EQUIPEMENTS DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE NOISIEL, A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2018.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22-2 Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 Novembre 2017, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conventions relatives à la Prestation de Service Unique liant la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et la commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions desdites conventions, il convient de fixer le tarif pour « l'accueil d'urgence », en référence au montant des participations familiales de l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente,

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer le tarif horaire pour « l'accueil d'urgence » pour les équipements de la Petite Enfance de Noisiel à 1.31 €, à compter du 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy, Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,

- Madame la Directrice Générale de la Mairie de Noisiel.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2

hôtel de ville tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



Suite de la décision N°2018_ 1 1 25 Portant sur la fixation du tarif « accueil d'urgence » pour les équipements de la petite enfance de la ville de Noisiel, à compter du 1er septembre 2018.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 2 6 JUIN 2018

nijeu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le 0 5 JUIL. 2018

Affiché le 0 5 JUIL. 2018 0 5 JUIL. 2018 Notifié le Publié le

0 5 JUIL. 2018

2/2